



Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 28 avril 2022

Ordre du jour :

1. 7990 **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail (prolongation du congé pour raisons familiales élargi jusqu'au 23 juillet 2022)**

- Examen et approbation du projet de rapport
2. 7982 **Projet de loi portant modification des articles 1er et 32 du Code de la sécurité sociale (Projet de loi portant sur l'affiliation obligatoire des réfugiés ukrainiens à l'assurance-maladie)**

- Examen et approbation du projet de rapport
3. **Divers**

*

Présents : M. Gilles Baum remplaçant Mme Carole Hartmann, Mme Djuna Bernard, Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Dan Kersch, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Myriam Cecchetti, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Claude Haagen, Ministre de la Sécurité sociale

M. Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

*

1. 7990 **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail (prolongation du congé pour raisons familiales élargi jusqu'au 23 juillet 2022)**

Monsieur le Président-Rapporteur Dan Kersch signale que le projet de rapport concernant le projet de loi 7990 concerne la prolongation des dispositions temporaires du congé pour raisons familiales élargi et constitue une procédure déjà bien connue par la présente commission. L'orateur demande s'il y a des remarques, questions ou commentaires à faire par rapport audit projet de rapport. Tel n'est pas le cas

Les membres de la commission adoptent à l'unanimité le projet de rapport relatif au projet de loi 7990.

2. 7982 **Projet de loi portant modification des articles 1er et 32 du Code de la sécurité sociale (Projet de loi portant sur l'affiliation obligatoire des réfugiés ukrainiens à l'assurance-maladie)**

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo fait plusieurs remarques dans sa qualité de Rapporteur pour le projet de loi 7982 sous rubrique. L'orateur signale que le texte du projet de rapport dont les membres de la commission furent saisis fait à présent aussi référence à l'avis de la Chambre des Salariés.

Monsieur le Rapporteur constate ensuite que le Conseil d'État a signalé dans son avis du 1^{er} avril 2022 un élément qui se situe au-delà du champ d'application du présent projet de loi. La Haute Corporation avait en effet soulevé la considération qu'il faille éviter une distinction dans le traitement des bénéficiaires de la protection temporaire (assurée par le présent projet de loi) et d'autres réfugiés qui sont notamment demandeur d'une protection internationale. Monsieur le Rapporteur constate à ce sujet qu'il existe des filets de protection qui évitent qu'il n'y ait une discrimination. Il s'agit en l'occurrence d'autres procédures de prise en charge des bénéficiaires visées par le Conseil d'État. Concernant le droit des réfugiés de travailler au Grand-Duché, l'orateur précise que les bénéficiaires de la protection temporaire disposent de ce droit, au même titre que les bénéficiaires de la protection internationale. Par ailleurs, les demandeurs de protection internationale peuvent également bénéficier sous certaines conditions d'un droit au travail.

Monsieur le Député signale encore qu'il entend relever lors de la partie orale de son rapport que des efforts sont entrepris par le gouvernement et les associations concernées pour assurer un accès universel aux prestations de la sécurité sociale et notamment de l'assurance-maladie.

Les membres de la commission adoptent à l'unanimité le projet de rapport relatif au projet de loi 7982.

3. Divers

Il est constaté que les deux projets de loi à l'ordre du jour de la présente réunion seront soumis encore le jour même au vote par la Chambre.

Luxembourg, le 29 avril 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact